

Consultation publique

Projet de transformation et d'occupation de l'ancien Séminaire de philosophie (Collège Marianopolis) à des fins d'habitation

Dépôt d'un mémoire

Les personnes et organismes qui le désirent peuvent déposer un mémoire à la commission. Les auteurs des mémoires seront invités à en faire une brève présentation orale au cours de l'audience. Cependant, si tel est le souhait des auteurs, un mémoire peut être déposé sans présentation orale.

Un mémoire est un document servant à exposer des opinions ou des préoccupations sur un sujet précis. Il permet de développer et de préciser les arguments qui soutiennent cette opinion.

En règle générale, un mémoire contient les éléments suivants :

- le titre du projet;
- une courte présentation de la personne ou du groupe qui soumet le mémoire;
- une brève explication de l'intérêt porté au projet;
- des opinions sur l'ensemble du projet;
- les préoccupations liées au projet;
- les suggestions et les commentaires pour améliorer le projet.

Les mémoires deviennent publics au moment de la deuxième partie et sont reproduits sur le site Internet de l'OCPM.

Les mémoires doivent obligatoirement être identifiés au nom de la personne qui les dépose et, le cas échéant, au nom de l'organisme qu'elle représente.

Pour éviter la diffusion d'un renseignement nominatif ou confidentiel, tel que l'adresse, le numéro de téléphone, le courriel, etc., les personnes et organismes qui déposent un mémoire doivent inscrire ces informations **sur une page distincte**, qui sera annexée à leur mémoire. Si le mémoire contient des documents protégés par le droit d'auteur, comme des articles de journaux ou de revues, une autorisation de reproduction doit être jointe.

Ainsi, tout mémoire contenant des renseignements nominatifs ou des documents protégés par le droit d'auteur sans autorisation de reproduction, ne pourra être reproduit sur le site Internet de l'Office. Il sera toutefois remis aux membres de la commission. Tant les versions papier qu'électronique doivent tenir compte de ces dispositions.

Le mémoire doit être rédigé dans le respect des autres participants. Il ne doit donc pas comporter de propos pouvant porter atteinte à la dignité, à l'honneur et à la réputation des personnes.

Lorsque le mémoire est volumineux, il est suggéré de l'accompagner d'un résumé écrit d'un maximum d'une page.

Les personnes et organismes qui sont intéressés à s'exprimer ou à déposer un mémoire sont invités à compléter le formulaire à l'endos, à s'inscrire et à transmettre copie de leur mémoire, le cas échéant, avant le **21 mai, à 16 h 00** au bureau de l'Office de consultation publique de Montréal, en **huit** exemplaires papier à :

M. Gilles Vézina
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6

et en version électronique à gvezina.p@ville.montreal.qc.ca . Le document électronique transmis doit comporter un fichier unique (Word, Wordperfect ou PDF) pour l'ensemble du mémoire. Pour permettre de bien identifier le document, il faut indiquer dans le courriel de transmission le sujet et le nombre de pages.

Renseignements : 514 872-8510
courriel : gvezina.p@ville.montreal.qc.ca

